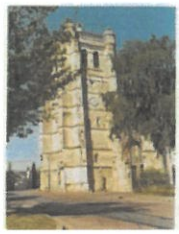

MAIRIE DE CAIX

COMPTE - RENDU
SEANCE DU 28 février 2022

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux à 19h, le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :
Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Justine WIART, Joseph VANBRABANDT
Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :
Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Sabine SCRIBE
Myriam CATRAIN donne pouvoir à Jean-Claude SACLEUX.
Pascale VIGNON-ROYEZ donne pouvoir à Jean-Michel SAILLY
Florence GADIFFET donne pouvoir à Aurélien ROMBY
Le ou les membres absent(s) :
Cédric SCRIBE
Le ou les membres excusés (s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Clémence ELOY

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération du 22 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :
Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***Compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS.***
Durée de contrat : **4 ans, à compter *du 1ier janvier 2022 au 31 décembre 2025.***
Régime du contrat : ***Contrat en capitalisation.***
Préavis : ***adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.***
Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.
Conditions : Taux : **8.10 %** - Franchise : **10 jours fermes par arrêt**.
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L., et des agents Non-Titulaires
Risques garantis : Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption.
Conditions : Taux : **0.95 %** - Franchise : **10 jours fermes par arrêt**.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statuaire en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FOND DE TRÉSORERIE : FESTI'VIE CAIX

A la dissolution de l'association des Fêtes Caixoises il restait en caisse 6939.03€.
Un remboursement d'assurance d'un montant de 87,20€ a été effectué par l'AMP.
N'ayant plus la possibilité d'utiliser le compte bancaire de cette association la commune a pris en charge les dépenses de la fête de septembre, halloween, du Beaujolais Nouveau, et le marché de Noël pour un total de 3632.20 €.
Les dépenses de la Bourse aux jouets ont été prises en charge par Jean-Luc et Myriam Catrain pour lesquels Madame le Maire adresse ses remerciements.
Des liquidités d'un montant de 472.94 € restent encore en mairie. Elles pourront être reversées à la nouvelle association dès sa mise en route pour les premières dépenses. Une convention semble souhaitable et devra être signée avec la commune pour s'assurer du bon fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité de reverser les liquidités au trésorier de l'association.
Les 3 306.83€ seront versés dès la signature de la convention entre la commune et Festi'vie Caix.
Monsieur Antoine Beauvois s'engage à rédiger cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION CAIXOISE « CHES DÉRAILLEUX »

L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'occasion d'une manifestation prévue le 3 juillet 2022 pour l'achat de victuailles et maillots marqués du logo de Caix.
Monsieur Sacleux, ajoute qu'il serait souhaitable d'apporter une dynamique au village.

Sept membres du conseil votent pour :

- L'allocation d'une subvention exceptionnelle de 1000€ pour motiver l'équipe et requiert son implication dans les diverses manifestations caixoises.

Deux conseillers en lien avec l'association s'abstiennent de voter.

REPRISES DE BAIL SUR TERRAIN ZV065

En date du 11 octobre 2021 Monsieur Michel DUFLOT a fait part de la non reconduction du bail terrain ZV065 à la vallée aux Harengs.
L'offre du bail annuel sera ouverte aux administrés de Caix par affichage à la Mairie jusqu'au 15 mars.
Après délibération le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFOUAGE DES ARBRES SUR PARCELLE COMMUNALE

Un arbre est encore tombé sur la clôture de station de pompage Caix1, les agents de la commune et le technicien du SIEP réparerons la clôture.
Un devis pour l'abattage d'une partie de la parcelle a été réalisé par VHA paysagiste, située dans la commune, correspondant au montant de 2 510€ TTC.
Les stères seront vendus aux administrés à hauteur de 35€ l'unité.

Madame Le Maire informe le Conseil, être en attente de réponse de l'ONF, concernant les procédures de sécurité.

Le Conseil, après délibération, vote à l'unanimité le choix de l'entreprise VHA paysagiste.

PARATONNERRE DE L'EGLISE SAINTE CROIX

Suite à la visite du chantier de l'église, Mme OGER-LAURENT, Conservateur des Monuments Historiques et Monsieur BRASSART, Architecte, informent le maître d'ouvrage de la nécessité d'effectuer le remplacement du paratonnerre qui n'est plus conforme.
Un premier devis de l'entreprise PASCHAL a été proposé pour un montant de 17 250€ TTC.
Monsieur Beauvois demande qu'un second devis soit demandé.
Une demande de subvention sera soumise auprès de la DRAC, la DETR....

Jean-Claude Sacleux précise que l'église ne pourra plus être chauffée avec les radians au gaz.
Il serait souhaitable de prévoir une autre façon de chauffer l'église l'hiver prochain.

DALLE ET VESTIAIRE DU STADE

Le vestiaire au stade est fermé au public (sécurité), malgré l'installation d'extincteurs et plan de sortie de secours.
Il faut prévoir la pose d'un volet métallique à la buvette, identique à celui de la salle des fêtes.
Le local étant considéré en classe 5, il faudrait dans un premier temps établir un projet pour acceptation auprès de la commission d'accessibilité et de sécurité en préfecture, avant tout travaux.
Il est proposé de couler une dalle d'une surface totale de 144 m2 d'enrobé en remplacement du plancher démontable actuel.
Un devis de l'entreprise RAMERY a été établi pour un montant de 13 700.52 € TTC.
Monsieur Beauvois propose que le Conseil se charge de couler l'enrobé afin de faire faire des économies à la commune.
Ces points seront étudiés lors d'une prochaine commission travaux.
Le Conseil prendra la décision ultérieurement.

HORLOGE DE LA MAIRIE

Un devis a été établi par l'entreprise PASCHAL pour la remise en état de l'horloge de la Mairie pour un montant de 7 824.41€ TTC
Le coût est trop élevé pour le moment, la restauration de l'horloge est remise à plus tard.

COMMISSION D'ACTION SOCIAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;
Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2021-32 en date du 16 août 2021, supprimant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caix.
Décide, après en avoir délibéré,
Article 1 : De créer, à compter du 1ier janvier 2022, une Commission communale « Action Sociale » reprenant les compétences du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caix.
Article 2 : Cette Commission, outre le Maire, membre de droit, est composée de représentants du Conseil.
Article 3 : Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :
Président : Le Maire
Vice-président : Antoine BEAUVOIS
Elus : Clémence ELOY, Jean-Luc CATRAIN, Myriam CATRAIN, Pascale VIGNON-ROYEZ, Justine WIART, Aurélien ROMBY.
La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil invite les anciens membres du CCAS à faire table ronde pour éventuellement la création d'une association pour gérer les colis et les repas de fin d'année.
Il sera nécessaire d'effectuer un recensement des personnes retraitées de Caix dans chaque rue pour éviter tout oubli.

CIRCULATION : ÉTUDE SÉCURITÉ

Mme Florence Gadiffet rejoint le Conseil

Le bureau d'étude VERDI demande la création d'un relevé topographique afin de créer un plan 3D pour faciliter le projet.
La société LSP a transmis un devis de 2 304,00€ TTC.
Monsieur BEAUVOIS demande si le Conseil approuve la réalisation des travaux, sous réserve que la commune puisse s'engager financièrement sans s'endetter.
Madame le Maire propose la possibilité d'effectuer la réalisation des travaux par tranche (s).
Monsieur SACLEUX, propose que ce projet de circulation soit associé à l'aménagement de la place du village.
Le Conseil propose de contacter un autre cabinet topographique afin d'obtenir un second devis.

Mme Justine Wiart quitte le Conseil

MAINTENANCE CORRECTIVE ET PRÉVENTIVE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

Madame le Maire, rappelle la reconnaissance des Points d'Eau Incendie (PEI) chaque année, ainsi que le contrôle tous les trois ans.
Par manque d'entretien depuis de nombreuses années, il est nécessaire d'effectuer divers travaux de maintenance.
La société SICP a présenté un devis de 5 313.96 € TTC pour la maintenance corrective et préventive des 8 PEI de la commune.
A titre informatif, le changement des 8 PEI coûte environ 24 000 € TTC.
Un second devis sera proposé au Conseil ultérieurement.
Monsieur ROMBY demande si les employés peuvent commencer le travail de décapage pour économiser sur le devis.

ENTRETIEN DU FOSSÉ

Madame le Maire, accompagnée d'élus, Monsieur SACLEUX, Madame VIGNON-ROYEZ, Monsieur BEAUVOIS, ont rencontré Monsieur CHEVAL ainsi que Monsieur LOUVET en date du 26 novembre 2021, concernant l'entretien du fossé.
Monsieur LOUVET propose d'accompagner la commune pour une étude correspondant aux travaux d'entretien et selon le montant de l'opération, Terre de Picardie en prendra une partie à sa charge.
Ce sujet sera délibéré au prochain Conseil communautaire en mars 2022.
En espérant que celui-ci aboutisse rapidement.

ADHÉSION DE LA VILLE D'ALBERT POUR ADHÉRER À LA FDE

Madame le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattaché au secteur du Pays du Coquelicot.
Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la FDE de la ville d'Albert. La délibération est adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT DU MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le poteau d'éclairage public situé au coin de la rue de l'église, présente un problème de sécurité dû à la rouille.
La FDE a présenté un devis à hauteur de 3 196,00€ TTC (subvention 20%, et TVA comprises), reste à la charge de la commune : 2 014,00€ HT.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

MAILLAGE OU ADRESSAGE

Il a été signé avec LA POSTE, une convention pour l'adressage concernant la fourniture et la pose de la fibre optique.
L'étude sera proposée prochainement à la commune.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI

Le sujet est reporté ultérieurement.

CINÉMA EN BALADE

Clémence Eloy présente la possibilité de faire venir le cinéma à Caix :
Considérant le projet d'animation cinématographique de la Fédération départementale des MJC de la Somme, sise au 5 Bd Roosevelt 02100 St Quentin,
Considérant l'apport de ce type de manifestation à la vie locale et à l'animation de la commune,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Accepte la mise en place de séances de cinéma sur la commune, organisées par la FDMJC 80.
Accepte l'adhésion, à la Fédération départementale des MJC de la Somme, de 30 €.
S'engage à mettre en place 8 séances annuelles minimum.
Fixe le prix des places :

- 5,50 € le tarif normal
- 3,50 € le tarif réduit 5,50 € le tarif normal
- Carte d'abonnement à 45€ pour 10 entrées (sous conditions)
- Carte de fidélité

Dit que par la FDMJC 80 encaisse les recettes de billetterie.
Autorise le maire à remplir et à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.
Autorise la commission « Fêtes et Manifestations » à gérer le planning des séances de cinéma ainsi que le choix des films.
Autorise l'utilisation de la salle des fêtes de Caix pour la projection des films.

TRAVAUX DE RÉFECTION DES NIDS DE POULE SUR LES VOIES COMMUNALES

Monsieur SACLEUX informe le Conseil du nombre important de nids de poule dans la commune.
L'entreprise RAMERY interviendra également dans les rues communautaires.
Le devis à charge de la commune s'élève à 26 124,00€ TTC.
Les travaux débuteront mi-mars.
L'entreprise RAMERY, propose d'appliquer les tarifs identiques pour les administrés.

Madame le Maire propose au Conseil de voter,
Le Conseil, après délibération, vote à l'unanimité le choix de l'entreprise RAMERY.

DIVERS

Monsieur SAILLY rappel la réunion de formation budget lundi 21 mars 2022 et espère que la majorité des élus seront présents.

Madame le Maire informe :

- La livraison du véhicule est prévue semaine 11 (sous réserve).
- Tarification incitative pour la levée des poubelles fermées une fois par mois afin que le tri soit plus sérieux, étude en cours.
- Le tableau des permanences pour les élections présidentielles sera communiqué aux élus prochainement.

Monsieur ROMBY demande qui tiendra le dépôt de pain sous réserve d'accord d'installation à l'Agence Postale.
Madame le Maire propose que ce soit l'agent communal qui tienne ce dépôt.
Madame ELOY, propose aux élus disponibles d'y participer.

Monsieur ROMBY, revient sur la commande du véhicule qui lui semble incorrect et réitère la problématique du devis qui a servi de bon de commande ainsi que sur le manque d'utilité de cet achat.
Madame le Maire répond que cet achat a été voté et justifié. Le sujet est clos.

Le conseil est levé à 00h15.

Après lecture du compte-rendu lors du conseil du 28 mars 2022, Madame Vignon-Royez et Monsieur Romby souhaitent apporter les ajouts, précisions ou modifications suivantes

* Mme VIGNON-ROYEZ fait remarquer que les nids de poule n'étaient pas à l'ordre du jour du conseil du 28 février, qu'un seul devis avait été demandé ce qui peut engendrer une décision arbitraire, que l'accord du devis a était donné avant l'approbation du conseil et les 30 jours de délais légaux pour approbation du conseil n'ont pas été respectés.
La procédure doit être respectée elle désapprouve donc la décision

Mme le Maire dresse un 1er avertissement à Mme VIGNON-ROYEZ, pour cause de perturbations répétées au sein de l'Assemblée Délibérante (couper la parole à Mme le Maire et ses adjoints).

* Mr ROMBY avait demandé que les agents peignent les poteaux d'incendie sans les décaper.
Il ajoute que, concernant le camion il n'a pas été notifié que le devis a été signé en tant que bon de commande et ajoute que celui-ci était non daté.
Mme le Maire ajoute que suite aux modifications demandées un deuxième devis a été signé et daté.
Le 1er document étant caduc la commande aurait pu être annulée ce qui n'a pas été fait malgré sa demande.

* Mr ROMBY_demande aussi que soit notifié le départ de M. VANBRABANDT 15 minutes avant la levée de la séance.
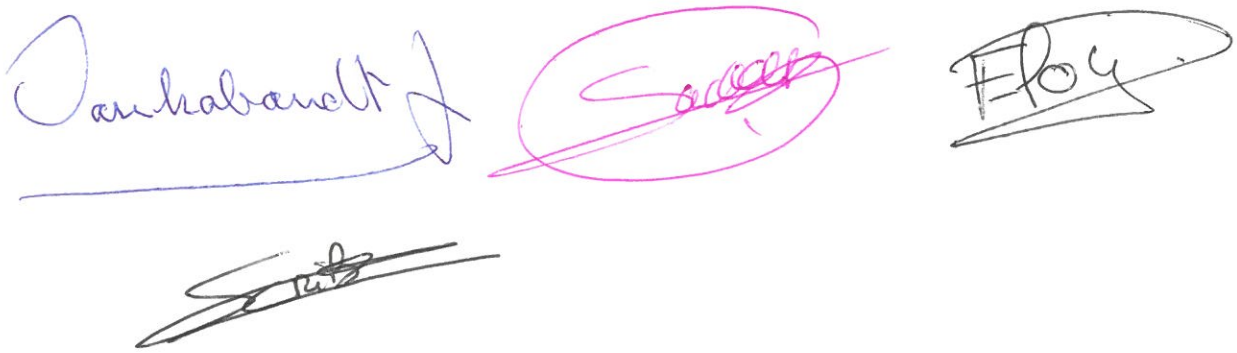
Le compte rendu du 28 février 2022 a été approuvé 9 pour et 2 contre.